

Règlement interne à la section sportive 2019-2020

Préambule :

Le règlement intérieur du lycée signé par les familles en début d'année s'applique à la section sportive (entraînements, déplacements, compétitions). Mais l'élève s'engage également à respecter les différents points suivants.

A/ Absences :

Quel que soit le motif de l'absence (stage, compétition, maladie, rattrapage de cours ...), l'élève doit prévenir les entraîneurs, le professeur principal et la vie scolaire du lycée. Lorsque l'absence est prévisible, il doit également prévenir le ou les professeurs concernés.

A son retour, **il s'engage à rattraper les cours manqués** dans les plus brefs délais (avant le cours suivant). S'il le juge nécessaire, il peut demander à être dispensé d'une séance d'entraînement pour aller travailler au CDI de l'établissement.

Dans ce cas, il doit obligatoirement se présenter devant les entraîneurs à l'heure du rendez-vous, eux seuls décideront si oui ou non l'élève sera autorisé à manquer la séance.

Cette autorisation ne sera délivrée qu'à titre exceptionnel et seulement dans le cas de stages et de compétitions ayant entraîné un retard au niveau scolaire.

Aucune autorisation ne sera accordée pour faire son travail alors que celui-ci aurait pu être fait bien plus tôt.

B/ Ponctualité :

Les créneaux d'entraînements sont les suivants :

	Mardi	Jeudi
Matin	9H/12H	9H/12H
Après-midi	13H/16H	13H/16H

Ces horaires ne correspondent pas exactement aux sonneries de l'établissement, mais en raison de la durée du transport et de la préparation des skieurs, il est demandé aux élèves d'être très ponctuels afin de ne pas perdre trop de temps.

Un appel est fait systématiquement à la loge du lycée à 9H et à 13H, le départ s'effectue 5mn après.

L'élève qui n'a pas prévenu les entraîneurs et qui arrive après cette limite devra se rendre au CDI pour travailler **après être passé au bureau de la vie scolaire pour signaler son retard.**

Il est également demandé aux élèves de ne pas perdre de temps aux vestiaires et une durée de 10mn (15mn grand maximum avec la douche) paraît largement suffisante.

C/ Respect des locaux :

Dans le cadre des entraînements, différents lieux sont fréquentés par les élèves (locaux du collège, local à skis, gymnase du lycée, stade de La Doye...). Ceux-ci s'engagent à respecter ces différents lieux en prêtant attention à utiliser correctement le matériel et à ranger ce matériel après utilisation (que ce soit le leur ou celui du lycée).

Les locaux à skis du lycée et les locaux de la section au collège sont nettoyés par les élèves à tour de rôle.

Les locaux à skis sont et restent des lieux de stockage et d'entretien du matériel (fartage possible) mais ils ne sont en aucun cas des salles de détente ou de restauration.

D/ Matériel :

L'élève s'engage à avoir du matériel adéquate pour la pratique et à la météo du jour. Cela sous-entend que son matériel doit être adapté à une technique particulière et à des conditions météo variables.

Chaque élève devra avoir sa tenue de section, distribuée en début de saison et mise à disposition pour une année.

En-dehors des séances d'entraînement, son matériel sera obligatoirement stocké dans les locaux à skis. Rien ne devra être entreposé en dehors de ceux-ci.

Les carabines de biathlon seront obligatoirement rangées dans un casier fermé avec un cadenas, culasse démontée.

E/ Investissement et respect des personnes :

L'inscription en section sportive ski est une démarche volontaire de la part de l'élève. A ce titre et pour ne pas pénaliser l'ensemble de son groupe, il lui est demandé de s'investir dans les différentes tâches qui lui sont confiées, et ce quel que soit son niveau en compétition.

Son objectif doit donc toujours être de « faire du mieux qu'il peut », ce qui sous-entend qu'il doit faire preuve de rigueur dans son approche de l'entraînement et qu'il ne doit pas se contenter du minimum.

De même, pour faciliter la vie de groupe, un respect mutuel est exigé entre élèves et entraîneurs, ainsi qu'entre les élèves entre eux, quel que soit le niveau ou la discipline d'origine.

F/ Lors des entraînements :

L'élève s'engage à suivre les contenus qui lui seront proposés par son responsable de groupe, lors des séances d'entraînements.

Nom de l'élève :

Signatures : De l'élève :

Du tuteur légal :

Du proviseur :

De Mme Bargot :

De M. Forestier :